Commune de Taradeau

délibération :
D_2026_8_10

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Objet : Cessions et rétrocessions gratuites, cessions à l'euro symbolique non recouvrable de terrains au profit de la commune - Echanges sans soulte - Création de servitudes - Etablissement d'actes administratifs

L' an deux mille vingt six, le lundi 14 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Date de convocation du : 09 Septembre 2026

Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame FOURNIL Catherine

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexandre RICHOUX

Dans le cadre des compétences qu'elle exerce en matière d'aménagement et de droit des sols, la commune dispose de la faculté d'obtenir la cession gratuite de terrains privés dont la maîtrise lui est nécessaire en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques.

De la même façon, lors de la réalisation d'opérations de travaux pour la commune, des problèmes fonciers ne manquent pas d'apparaître ; des actes de transfert de propriété sont ainsi opérés, qui permettent l'incorporation à titre gratuit dans le domaine public, de parcelle de terrain.

Enfin, des échanges sans soulte portant sur des dépendances du domaine privé de la commune, ainsi que des créations de servitudes établies sans frais, peuvent également intervenir.

Dans ces conditions, et afin de pouvoir mettre en œuvre sans délai les procédures adaptées à ces cas d'espèce, il est proposé :

- de finaliser par voie d'acte administratif reçu par Monsieur le Maire, ces différents types d'actes dès lors qu'ils se traduisent par l'absence de décaissement par la commune.

- d'autoriser Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, 1ère adjointe au Maire, ou en cas d'empêchement de celle-ci, Monsieur AUGERO Christian, 2ème adjoint au Maire, à signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'accepter le mode opératoire tel que présenté ci-dessus, et en conséquence :

- Autorise Monsieur le Maire à recevoir en la forme administrative les actes de cession à titre gratuit et à l'euro symbolique non recouvrable opérés au profit de la commune, les actes relatifs à des échanges sans soulte, ainsi que les créations de servitudes.

- Mandate Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, 1ère adjointe au Maire, ou en cas d'empêchement de celle-ci, Monsieur AUGERO Christian, 2ème adjoint au Maire, pour signer, au nom de la commune, les actes administratifs correspondants.

Pour : 18
- Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Contre : 0
-

Abstention : 0
-

Le secrétaire de séance,
Alexandre RICHOUX



Emis le 14/09/2026, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 17/09/2026

Le Maire,
Albert DAVID

